République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département De Vaucluse

Ville de



SEANCE 1^{er} Décembre 2022

OBJET :
Cuisine Centrale
Détermination des
familles d'achat de
denrées alimentaires

RAPPORTEUR : Josette PULITI

> N° **2022-12-17**

> > PJ:

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU — Jean-Luc BARCELLI — Josette PULITI — William BOUQUET — Corinne CRISTOFARO - Régis PHALY — Alain NOUVEAU — Aurore CHANTY — Alain MAGGI — Jean-Pierre GOMEZ — Christian GUICHARD — Serge BERNABÉ — Jean-Paul DELCASSO — André BOUCHENY — Sylvia MOUCADEL — Sabah BOULMAIZ — Anthony GIACOMONI — Marjorie BARRÉ — Line PHIGINI — Patrick MOUTTE — Denis DUCHENE — Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés: 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent:

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

एउ एउ एउ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGALIM,

Considérant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue dans le cadre des dispositions susvisées met en place une politique d'achat de denrées alimentaires respectueuse des principes fondamentaux de la commande publique tels que la transparence, l'égalité de traitement et la liberté d'accès. Elle favorise également l'achat de denrées en circuits courts valorisant les produits labélisés,

Considérant que le conseil départemental de Vaucluse a mis en place la plateforme agrilocal afin de mettre en relation les acheteurs et les producteurs locaux. Que cette plateforme prévoit que chaque commande est un marché public respectant donc la réglementation et qu'il faut définir des familles de produits afin de ne pas dépasser les seuils nationaux en vigueur (40 000 € HT actuellement) par famille. Ainsi chaque famille peut générer des achats jusqu'à 40 000 € HT par an sans procédure de mise en concurrence et de publicité préalables,

Considérant les besoins définis en lien avec la Responsable de la cuisine centrale, il est proposé de retenir les familles suivantes selon la nomenclature agrilocal :

- Fruits exotiques et agrumes
- Fruits à noyaux et pépins
- Légumes
- Lait
- Crème et beurre
- Fromage
- Yaourts
- Autres produits laitiers
- Œufs et ovo-produits
- Pain frais
- Viennoiserie et pâtisseries fraiches
- Autres produits d'épicerie sucrés
- Conserves salées
- Huiles et condiments
- Pâtes, riz et céréales
- Viande de bœuf
- Viande d'agneau
- Viande de volailles
- Viande de veau
- Viande de porc
- Autres viandes
- Charcuterie
- Poissons frais
- Autres produits de la mer
- Boissons

Après avoir ouï l'exposé, Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- VALIDE les familles d'achat de denrées alimentaires ci-dessus définies

Fait et délibéré Les jours mois et an ci-dessus ont signé Pour copie conforme

ta\secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : OB 1/2 12022 Après dépôt en Préfecture le : O6 1/2 12022 Après publication ou notification le : B1/2 12022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture 084-218400430-20221206-06-12-22DELIB17-DE Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022